

Image not found or type unknown



Dénonciation calomnieuse

Par **Mick29390**, le **20/02/2020** à **04:17**

Bonjour,

Ma voisine m'accuse d'avoir rayé sa boîte aux lettres dans l'immeuble, est-ce une dénonciation calomnieuse ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/02/2020** à **07:23**

Bonjour,

Une plainte a été déposée contre vous ou non ? Si pas de plainte, pas de dénonciation calomnieuse.

Par **janus2fr**, le **20/02/2020** à **07:24**

Bonjour,

Si votre voisine se contente de vous accuser, il n'y a pas dénonciation. Pour qu'il y est dénonciation, il faudrait que votre voisine porte plainte par exemple, et pour que ce soit une dénonciation calomnieuse, il faudrait que les faits dénoncés soient faux et que votre voisine le sache.

Code pénal :

[quote]
Article 226-10

Modifié par

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquittement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

[/quote]

Par **Mick29390**, le **20/02/2020** à **08:33**

Bonjour Oui au près du bailleur social uniquement pour l'instant